

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE  
ET DE LA DEMOGRAPHIE

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL 2017-2018

**Juillet 2020**

**Directeur Général, Directeur de publication**
**Babacar NDIR**

Directeur Général Adjoint	Allé Nar DIOP
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Papa Ibrahima Silmang SENE
Directeur du Management de l'Information Statistique (p.i.)	Allé Nar DIOP
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines (p.i.)	Ouleye K. SOW DIOP
Agent Comptable Particulier (ACP)	Papa Amadou Moustapha NIANG
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale	Mam Siga NDIAYE

**COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION**

Assane THIOUNE, Saliou MBENGUE, Séckène SENE, Mamadou BAH, El Hadji Malick GUEYE, Mamadou Ngalgou KANE, Macoumba DIOUF, Jean Pierre Diamane BAHOU, Samba NDIAYE, Insa SADIO, Mamadou AMOUZOU, Momath CISSE, Mamadou BAH, Alain François DIATTA, Ndeye Binta DIEME COLY, Awa CISSOKHO, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Ramlatou DIALLO, Djiby DIOP, Omar SENE, Mamadou BALDE, Jean Paul DIAGNE, Woudou DEME KEITA, Oumy DIOP, Mamadou DAFFE.

**COMITE DE REDACTION**

0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP
1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION	Maguette SARR / Khady BA
2. MIGRATION	Awa CISSOKO
3. EDUCATION ET FORMATION	Alioune TAMBOURA / Fatimatou SY
4. EMPLOI	Tidiane CAMARA /Serge MANEL
5. SANTE	Amy Collé CISSE
6. JUSTICE	Maguette SARR
7. ASSISTANCE SOCIALE	Fatimatou SY /Alioune TAMBOURA
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Ndeye Binta DIEME
9. AGRICULTURE	Kandé CISSE
10. ENVIRONNEMENT	Mouhamadou Bassirou DIOUF
11. ELEVAGE	Hamady DIALLO/ Kandé CISSE
12. PECHE MARITIME	Khadim SOURANG/ Mouhamadou Bassirou DIOUF
13. TRANSPORT	Jean Paul DIAGNE
14. TOURISME	Ousmane DIOUF/Manga NDIAYE
15. BTP	Bintou Diack LY/ Penda AMAR
16. INSTITUTIONS FINANCIERES	Malick DIOP/Papa Mamadou N'DIAYE
17. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Omar SENHOR
18. COMPTES ECONOMIQUES	Adama SECK & Adja Aby SAMBE
19. PRIX A LA CONSOMMATION	Baba NDIAYE/El Malick CISSE
20. INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION	Mor LÔ
21. PRIX DES SERVICES	Muhamed NDIAYE
22. FINANCES PUBLIQUES	Ndèye Seynabou SARR/ Madiaw DIBO
23. ENERGIE, MINES ET CARRIERES	Wouddou Dème Keïta/Abdou Aziz DIOUF
24. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou THIOUB/Ramlatou DIALLO

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

**ISSN 0850-1491**

## Introduction

La protection sociale et la gestion des risques constituent des instruments privilégiés pour une croissance inclusive et une réduction de la pauvreté. A la suite de l'ancienne Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) visant à accroître la protection sociale, la nouvelle Stratégie nationale (SNPS 2016-2035) a pour objectif d'améliorer les moyens d'existence des plus vulnérables et de réduire les inégalités sociales de manière durable.

La protection sociale est un ensemble de mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux" qui sont autant de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc. Elle comprend, outre les régimes publics de sécurité sociale, les régimes privés ou communautaires comme les mutuels de santé. Le régime sénégalais de protection sociale est bâti autour de deux axes : *l'assistance sociale et la sécurité sociale*. Ces deux éléments constituent les piliers du régime sénégalais et leurs rôles varient en fonction des catégories cibles, des ressources humaines et techniques qui y sont consacrées.

Dans ce chapitre, les rapports annuels (2017, 2018) de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) ont servi de sources principales d'informations. Le chapitre s'articule autour des points suivants : la présentation du système de protection sociale, l'analyse des allocations familiales versées par la Caisse de Sécurité sociale (CSS), la situation des activités de prévention développées par la BNSP, et l'analyse des programmes d'assistance sociale.

## **VII.1. PRESENTATION DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE**

Le régime sénégalais de protection sociale repose sur deux axes : l'assistance sociale et la prévoyance ou sécurité sociale.

L'assistance sociale est fondée sur un système non contributif qui est principalement assuré par l'État qui l'organise, le finance et le met en œuvre. Elle est menée au profit des groupes vulnérables. L'assistance sociale a pour mission d'améliorer le développement social du pays à travers des transferts sociaux octroyés directement aux ménages ou individus vulnérables. Ces transferts peuvent aussi être implicites c'est-à-dire sous forme de subventions et de prises en charge gratuite des services sociaux de base. Ils sont soit sans contrepartie soit contre des conditions concernant l'utilisation des services de base dans une optique de renforcement du capital humain. Les transferts sociaux ont pour objectif de réduire les inégalités et la vulnérabilité par l'augmentation de l'accès aux services sociaux de base. Une bonne politique d'assistance sociale demeure donc importante pour atteindre une croissance inclusive et une réduction durable de la pauvreté. Fort de ce constat, le Sénégal a, à travers la Stratégie nationale de Protection sociale, décliné des objectifs d'assistance sociale qui sont entre autres:

- d'atteindre à l'horizon 2035 un taux de vulnérabilité suffisamment faible pour être compatible avec une croissance maîtrisée, symptomatique d'un développement durable ;
- d'améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- d'assurer l'équité dans la prise en charge des besoins de protection des groupes vulnérables ;
- de garantir l'accès aux services sociaux de base des groupes vulnérables;
- de renforcer les mécanismes de transferts directs des ressources en faveur des groupes vulnérables.

Ces dernières années, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics afin de permettre à certains groupes dits vulnérables de bénéficier de soins de santé par le biais de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Programme nationale de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF).

Le système de prévoyance sociale, créé dans les années 1970, se propose d'offrir une couverture à tous les travailleurs et à leur famille. La prévention et la prise en charge du risque santé pour les travailleurs se font à travers la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) tandis que la retraite est gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et le Fonds national de Retraite (FNR). Cette diversité des structures sociales a pour objectif de permettre aux Sénégalais, dans le cadre de leur travail, de se couvrir des risques liés à la santé et la vieillesse.

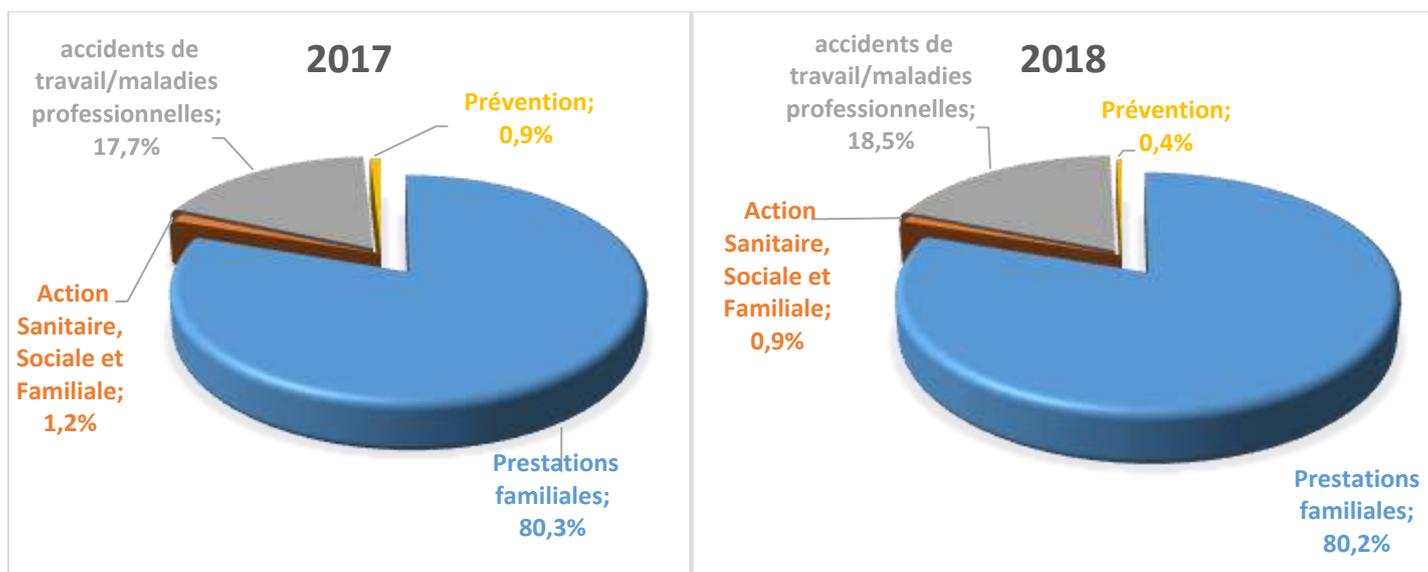
## **VII.2. ANALYSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES REÇUES PAR LES SALARIES ET EMPLOYEURS AFFILIES A LA CSS**

La Caisse de Sécurité sociale joue un rôle de premier plan dans la politique nationale de protection sociale des travailleurs salariés en apportant pleinement sa contribution dans la lutte contre la pauvreté. Elle a pour mission de verser des prestations, en nature et en espèces aux familles et aux salariés des entreprises affiliées. Dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant, des centres médico-sociaux sont mis en place pour assurer la consultation des enfants malades et des femmes enceintes. La caisse de sécurité sociale a également pour mission d'offrir des indemnités en espèces ou en nature aux travailleurs victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. De surcroît, elle joue un rôle déterminant dans la prévention des risques professionnels, par le contrôle, l'assistance-conseil et la formation des entreprises. Dans ce qui suit, il s'agira de présenter les différentes prestations effectuées au bénéfice des travailleurs.

La CSS effectue des versements pour la prise en charge des personnes qui y sont affiliées. Ces prises en charge se matérialisent par le versement de prestations familiales, des actions sanitaires sociales et familiales, la prise en charge des victimes d'accident de travail et de maladies professionnelles et l'organisation des activités de préventions.

Pour les années 2017 et 2018, les prestations familiales représentent près de 80% des prises en charge effectuées par la CSS. Elles sont suivies par la prise en charge des victimes d'accidents de travail qui concentre près de 18% en moyenne de l'enveloppe globale (17,7% en 2017 et 18,5% en 2018).

**Graphique VII-1 : Répartition des allocations reçues par type d'allocation en 2017 et 2018**



Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2017 et 2018

### VII.3. LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales sont composées des allocations prénatales, familiales et de maternité, des indemnités de congé de maternité, des allocations de chômage et des allocations CAF.

Les allocations prénatales sont dues à toute femme salariée ou conjointe d'un travailleur salarié, à toute femme salariée non mariée et à toute femme salariée mariée dont le mari n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée à compter du jour où l'état de grossesse est déclaré et pour les neuf mois de la grossesse.

Les allocations de maternité sont versées aux femmes salariées ou conjointes des travailleurs salariés qui donnent naissance, sous contrôle médical, à des enfants nés viables et inscrits à l'état civil.

Les allocations familiales sont attribuées au travailleur, pour chacun des enfants à sa charge, âgé de plus de 2 ans et de moins de 14 ans. Cet âge limite est porté à 18 ans, pour l'enfant placé en apprentissage et à 21 ans si l'enfant poursuit des études ou si, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, il est dans l'impossibilité d'exercer un travail salarié ou de poursuivre des études. La limite du nombre d'enfants assujettis aux allocations familiales est de six (6).

Les indemnités journalières de congé de maternité sont dues à la femme salariée pendant la durée du congé de maternité qui ne peut excéder six (6) semaines avant

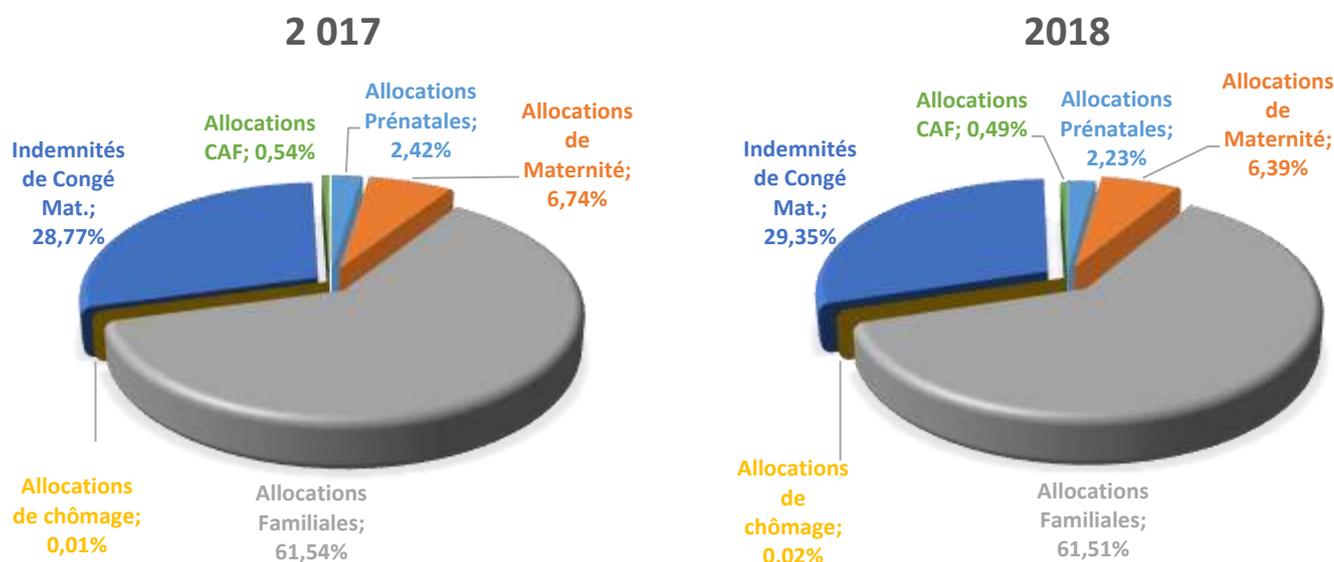
la date présumée de l'accouchement et huit (8) semaines après l'accouchement. Cependant, le congé peut être prolongé de trois (3) semaines en cas de maladie dûment constatée par le médecin traitant et résultant de la grossesse ou des couches.

Les allocations de chômage constituent des maintiens d'allocations familiales en cas de chômage de l'allocataire.

Les allocations CAF représentent les cotisations versées par les caisses d'allocations familiales françaises pour le compte des travailleurs sénégalais établis en France dans le cadre de la Convention franco-sénégalaise sur les prestations familiales.

En 2017, la Caisse de Sécurité sociale a, versé à ces allocataires, au titre des prestations familiales, un montant global de 14 001 923 731. Ce montant est estimé en 2018, à 14 230 787 483 soit une hausse de 1,6%. Les prestations familiales sont essentiellement composées d'allocations familiales (61,5% en 2017 et 2018) et d'indemnités de congé de maternité (28,8% en 2017 et 29,6% en 2018). La part des indemnités de chômage (0,01% en 2017 et 0,02% en 2018) et des allocations CAF (0,54% en 2017 et 0,49% en 2018) dans les prestations familiales reste négligeable.

**Graphique VII-2 : Répartition (%) des indemnités de prestation familiale reçues par les allocataires par type en 2017 et 2018**



Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2017 et 2018

#### **VII.4. LES INDEMNITES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL (AT) ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)**

Est considéré comme accident de travail, tout accident survenu au travailleur, par le fait ou à l'occasion du travail, pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence et le lieu du travail et vice versa ; pendant les voyages ou les déplacements dont les frais sont mis à la charge de l'employeur<sup>36</sup>.

On entend par maladie professionnelle, toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions prévues dans ledit tableau. Les indemnités d'accident de travail et de maladies professionnelles sont composées de prestations en nature et en espèces. Les prestations en nature sont constituées d'indemnités journalières, de rentes et d'honoraires.

Les indemnités journalières sont versées pendant toute la durée de l'incapacité temporaire de travail (ITT), sans distinction entre les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés.

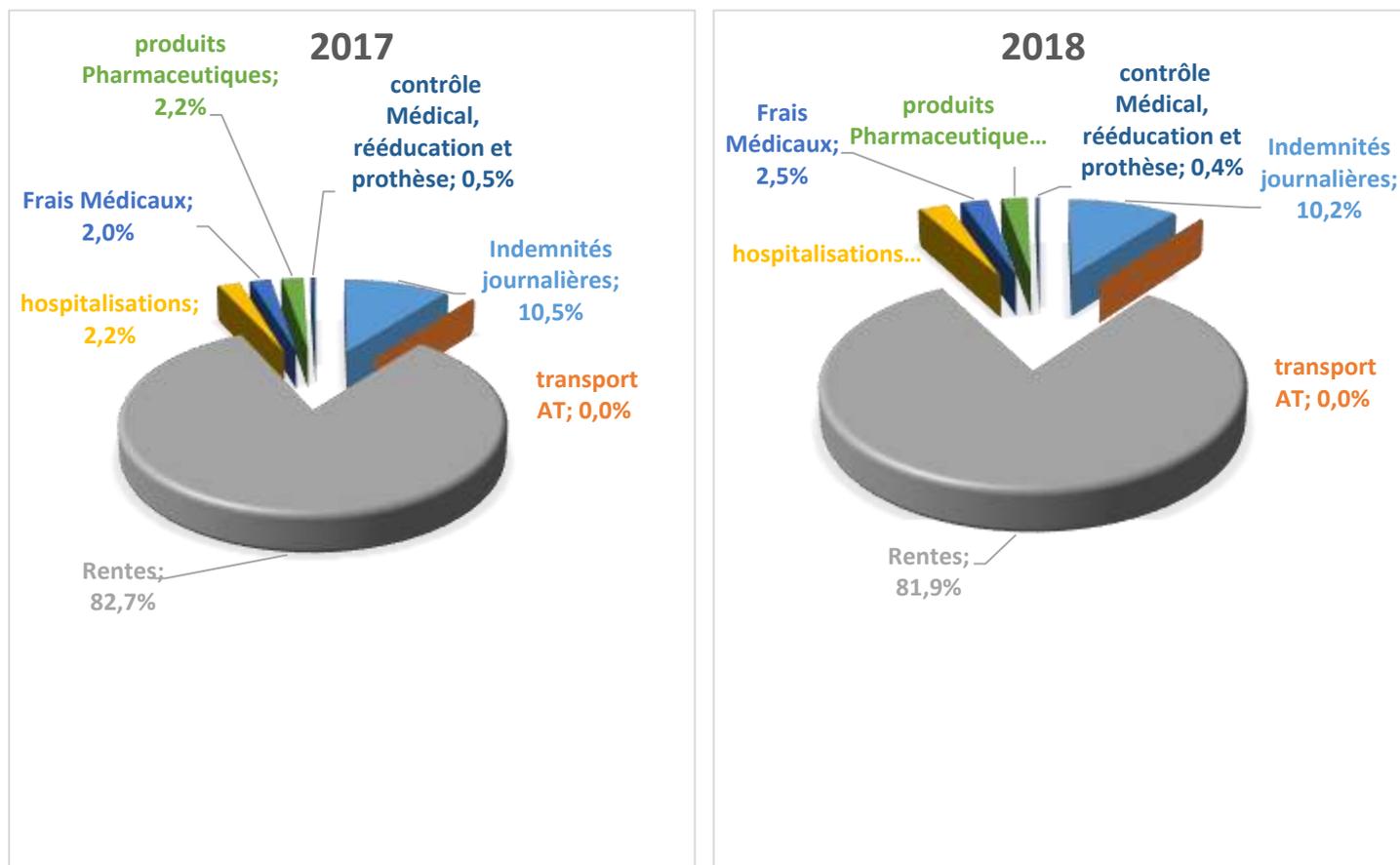
Les rentes sont payées à tout travailleur salarié atteint d'une incapacité permanente partielle (IPP) ou totale (IPT) à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, à son conjoint survivant, ses enfants et descendants en charge ou à tout ascendant direct en cas d'accident mortel.

Les travailleurs et salariés affiliés à la CSS ont bénéficié de 3 083 775 388 f CFA et de 3 274 230 329 f CFA respectivement en 2017 et en 2018, au titre des indemnités d'accident de travail. Ces indemnités sont généralement des rentes versées aux victimes ou ayants droit (82,7% en 2017 et 81,9% en 2018). En outre les indemnités versées aux allocataires en situation d'incapacité temporaire sont de 10,5% en 2017 et 10,2% en 2018.

---

<sup>36</sup> Code de la sécurité sociale, 1973

**Graphique VII-3 : Répartition (%) des indemnités d'AT et de MP par type d'assistance en 2017 et 2018**



Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2017 et 2018

### VII.5. LES ACTIONS SANITAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (ASSF)

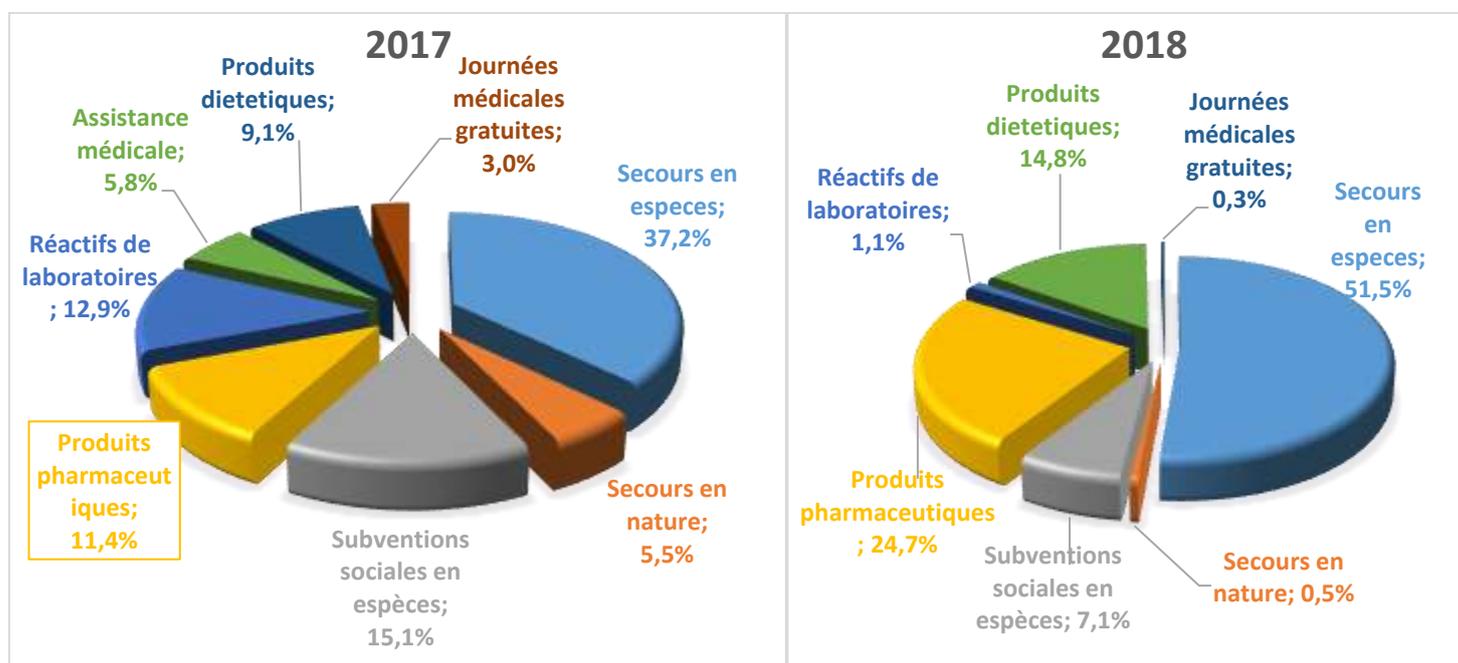
Elles sont réalisées au profit des épouses d'allocataires, des femmes salariées, des enfants d'allocataires, des épouses de non allocataires et leurs enfants.

Ces actions sont menées sous forme de soins médicaux, de consultations, de vaccinations, de conseils, de planification familiale, de fournitures de médicaments génériques à bas prix conformément à l'initiative de Bamako, d'analyses médicales et de consultations gynécologiques.

En 2017, les actions sanitaires et sociales menées par la CSS, pour ses affiliés sont majoritairement constituées d'aides financiers avec les secours en espèces (37,2%) et les subventions sociales en espèces (15,1%) qui regroupent plus de 50% du montant global. Les secours en nature et les journées médicales sont évaluées respectivement à 5,5% et à 3,0%.

En 2018, les secours en espèces (51,5%) et la fourniture de produits pharmaceutiques (24,7%) concentrent la majeure partie des actions sanitaires et sociales dont bénéficient les employeurs et salariés déclarés à la CSS. La part des secours en nature et des journées médicales est très négligeable alors que les produits diététiques sont estimés à 14,8% soit 5,7 points de plus que la part constatée en 2017 (9,1%). En outre, en 2018 les travailleurs n'ont pas bénéficié d'assistance médicale alors que le poids de cette activité dans les actions sanitaires et sociales de 2017 était de 5,8%.

**Graphique VII-4 : Répartition (%) des prestations en ASSF par type d'actions en 2017 et 2018**



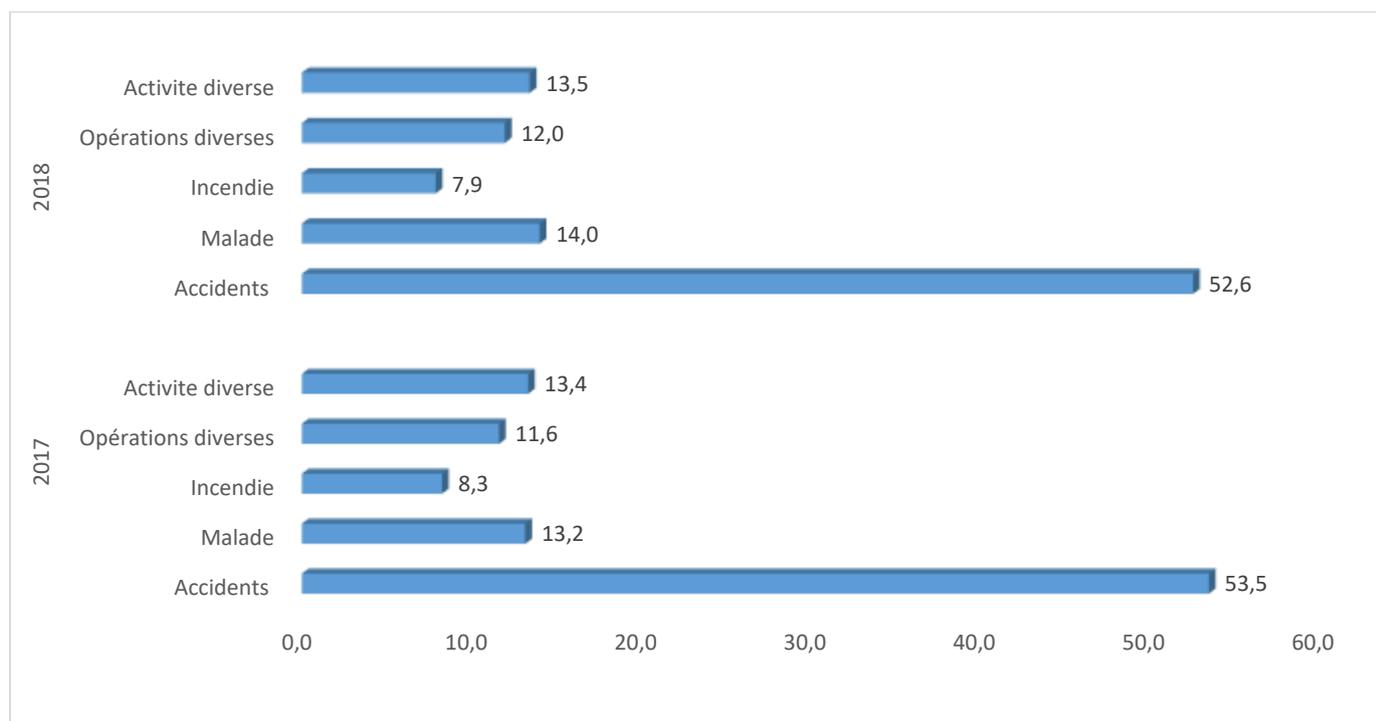
Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2017 et 2018

### VII.6. INTERVENTIONS DES SAPEURS POMPIERS EN 2017 ET 2018

La brigade nationale des sapeurs-pompiers (BNSP) effectue des interventions pour secourir les populations. Ces interventions concernent les secours aux victimes d'accidents et d'incendie, l'assistance aux malades. En outre, la BNSP réalise des opérations d'assainissement, de ravitaillement en eau, entre autres opérations. Elle organise également des activités pour sensibiliser la population. Ces activités de sensibilisation s'articulent autour de services de représentation, de visite de prévention et de tournées de Bouches d'incendie (BI).

En 2018, la BNSP a effectué sur le territoire national 37224 sorties en 2018 contre 35243 en 2017, soit une augmentation de 5,62%. Ces interventions concernent essentiellement les secours aux victimes d'accidents qui concentrent plus de la moitié des interventions (53,5% en 2017 et 52,6% en 2018). Les sorties relatives aux incendies sont moins nombreuses (8,3% en 2017 et 7,9% en 2018).

**Graphique VII-5 : Répartition (%) des interventions de la BNSP par nature d'intervention en 2017 et 2018**

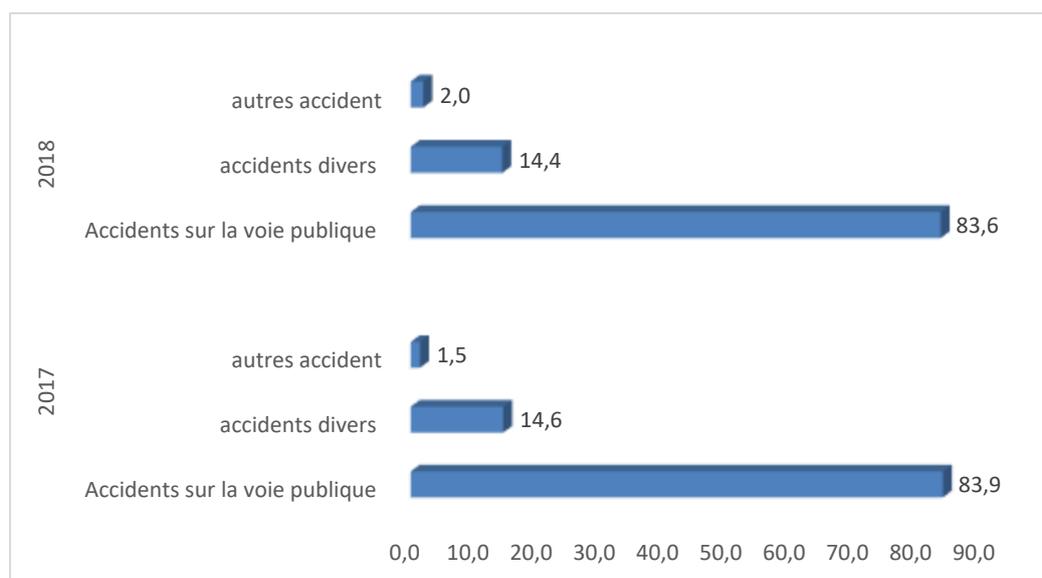


Source : Rapport de la BNSP, 2017 et 2018

### **VII.7. LES SECOURS AUX VICTIMES D'ACCIDENTS**

En 2017 et 2018, respectivement 18870 et 19586 interventions sont faites par la BNSP pour secourir les victimes d'accidents. Ces secours sont essentiellement apportées aux victimes d'accidents sur la voie publique qui ont bénéficié de près de 80% des sorties (83,9% en 2017 et 83,6% en 2018). Les accidents divers ont concentré plus du dixième des interventions (14,6% en 2017 et 14,4% en 2018). Les autres accidents ont mobilisé près de deux interventions sur dix (1,5% en 2017 et 2,0% en 2018).

**Graphique VII-6 : Répartition (%) des interventions de la BNSP par type d'accidents**



Source : Rapport de la BNSP, 2017 et 2018

Quant aux victimes d'accidents sur la voie publique, elles sont dénombrées à 30278 en 2017 et à 26293 en 2018. Près d'une victime sur deux (52,4% en 2017 et 49,5% en 2018) est âgée de 15 à 35 ans. En 2017, près de deux victimes sur dix (17,9%) sont âgées de 25 à 29 ans alors qu'en 2018, les victimes de cette tranche d'âges sont de 12,9%. En 2017, l'âge est indéterminé pour 4,3% des victimes d'accidents sur la voie publique. Par contre pour 2018, la part des victimes dont l'âge n'est pas connu est seulement de 0,9%.

**Graphique VII-7 : Répartition (%) des victimes d'accidents sur la voie publique par âge en 2017 et 2018**



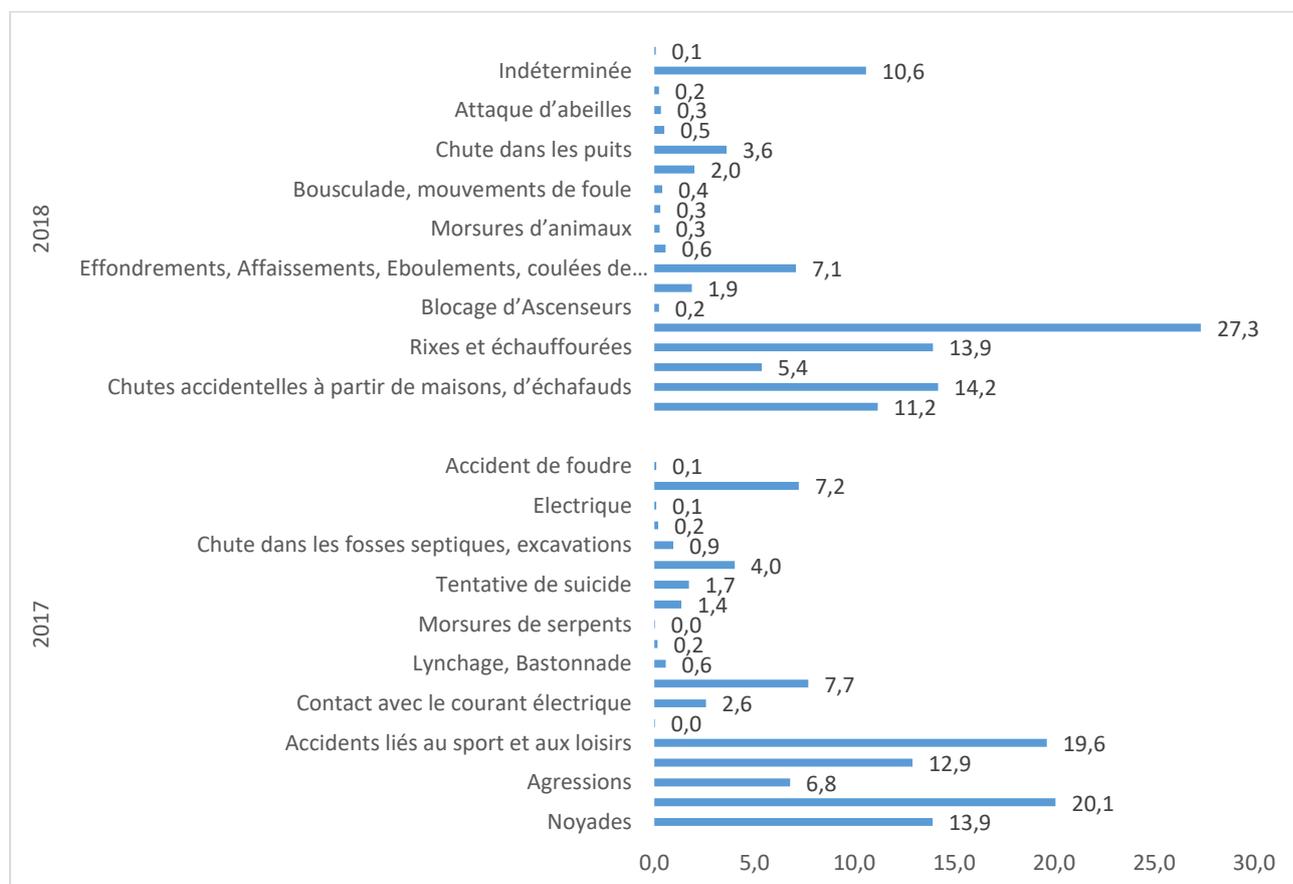
Source : Rapport de la BNSP, 2017 et 2018

### VII.8. LES SECOURS RELATIFS AUX ACCIDENTS DIVERS

Les accidents divers ont fait l'objet de 2754 interventions en 2017 et de 2827 en 2018 avec des nombres respectifs de victimes de 3184 et de 3051. Les décès ayant été engendrés par ces accidents sont au nombre de 527 en 2017 et de 490 en 2018. En 2017, les chutes accidentelles à partir de maisons, d'échafauds (20,1%), les accidents liés aux sports et aux loisirs (19,6%) et les noyades (13,9%) ont fait plus de victimes. Cependant, parmi les personnes victimes de chutes accidentelles 19 sont décédées contre 310 décès pour les victimes de noyade. Les accidents liés aux sports n'ont pas provoqué de mort d'homme.

En 2018, près de trois sur dix (27,3%) des victimes ont subi un accident lié aux sports ou aux loisirs. Les chutes accidentelles et les rixes et échauffourées suivent avec des proportions de 14,2% et de 13,9%. Les noyades occupent la quatrième place avec 11,2% des victimes et près de 57% des décès (279 sur 490 décès causés par les accidents divers).

**Graphique VII-8 : Répartition (%) des victimes d'accidents divers par nature de l'accident en 2017 et 2018**



Source : Rapport de la BNSP, 2017 et 2018

## VII.9. LES ACTIVITES DIVERSES DE LA BNSP

La BNSP effectue également des interventions dans le cadre d'activités diverses. Ces activités concentrent près du quart des interventions (25,0% en 2017 et 25,4% en 2018) et sont constituées d'activités d'assainissement, de ravitaillement en eau, d'alertes motivées, de fausses alertes, de transports de corps sans vie sur la voie publique, des services de sécurité entre autres activités.

## VII.10. LES ASSISTANCES AUX MALADES

L'assistance aux malades a par ailleurs, fait l'objet de 4648 et de 5227 interventions en 2017 et 2018. Les crises d'épilepsies concentrent 22,3% des interventions effectuées en 2017 et 18,1% de celles de 2018. Les malades dont la nature n'est pas déterminée, regroupent 48,1% et 50,3% des interventions respectivement en 2017 et 2018.

**Tableau VII-1: Répartition des sorties de la BNSP par type de malade assisté en 2017 et 2018**

NATURE DES MALADIES	2017		2018	
	Nombre de sorties	Part dans le nombre total de sorties (%)	Nombre de sorties	Part dans le nombre total de sorties (%)
Maladies Cardiaques	17	0,4	15	0,3
Maux de ventre	228	4,9	366	7,0
Intoxications alimentaires	11	0,2	7	0,1
Ivresse	59	1,3	55	1,1
Crises d'épilepsie	1037	22,3	944	18,1
Autres crises	189	4,1	313	6,0
Tuberculose	14	0,3	1	0,0
Diabète	5	0,1	2	0,0
Troubles Mentaux	340	7,3	381	7,3
Grossesses à terme	97	2,1	127	2,4
Avortements	7	0,2	1	0,0
Paludisme	34	0,7	41	0,8
Asthme	79	1,7	31	0,6
Maux de tête	58	1,2	87	1,7
Malaise	215	4,6	223	4,3
Bébés abandonnés recueillis vivants	23	0,5	4	0,1
Maladies non déterminées.	2235	48,1	2629	50,3
<b>Total</b>	<b>4648</b>	<b>100,0</b>	<b>5227</b>	<b>100,0</b>

Source : Rapport de la BNSP, 2017 et 2018

## VII.11. ANALYSE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

Les principaux programmes d'assistance sociale mis en place par le gouvernement sont les programmes de gratuité des soins de santé, les programmes de nutrition et

les bourses de sécurité familiale. A défaut de la disponibilité des données pour l'année 2018, nous nous contenterons dans cette partie à l'analyse du programme de bourse de sécurité familiale.

Le gouvernement du Sénégal a en 2013, avec la mise en place de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSSN), instauré le Programme national de Bourses de Sécurité sociale (PNBSF). Ce programme a pour objectif de contribuer à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée visant à renforcer leurs capacités productives et éducatives. Il s'agit plus spécifiquement de :

- mettre à la disposition de 300 000 ménages vulnérables une bourse de sécurité familiale de 100 000 F CFA/an entre 2013 et 2017;
- contribuer au développement d'un Registre national unique pour faciliter le ciblage des ménages vivant dans une situation de vulnérabilité et/ou d'extrême pauvreté aussi bien au niveau national, régional que local;
- favoriser l'inscription et le maintien des enfants à l'école et l'enregistrement à l'état civil;
- dérouler des mécanismes de suivi évaluation pour accompagner les familles bénéficiaires de bourses de sécurité familiale<sup>37</sup>.

Entre 2013 et 2017, le nombre de ménages inscrits dans le Registre national unique (RNU) est de 442 053 pour un objectif de 464548 ménages, vivant dans l'extrême pauvreté, soit un écart relatif de -4,8% entre la cible et la réalisation de 2017. Parmi ces ménages inscrits dans le RNU, 316941 (71,7 %) ont bénéficié d'une bourse familiale. Pour l'année 2017, 18560 ménages ont bénéficié d'une bourse familiale.

**Tableau VII-2: Indicateur de la bourse de sécurité familiale en 2017**

	Réalizations cumulées		Effectif enrôlé en 2017	Cible 2017	Ecart cible réalisation(%) en 2017
	2016	2017			
Nombre de ménages inscrits dans le RNU	442053	442053	-	464548	-4,8
Nombre de ménages bénéficiaires du PNBSF	298381	316 941	18 560	300000	5,6

Source : DGPPE, RAC 2018

<sup>37</sup> DGPSN (2013)

## Conclusion

La protection sociale, instrument au service de la solidarité, est un élément fondamental de lutte contre la pauvreté et de prévention des risques naturels et sociaux. Elle permet de mettre les salariés à l'abri des conséquences financières des risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.) tout en facilitant des interventions en cas de risques naturels telle la survenance d'incendies ou d'accidents.

En 2017 et 2018, les allocations versées par la CSS sont essentiellement composées de prestations familiales. Les activités de préventions et les actions sociales y sont négligeables.

Par ailleurs, la brigade nationale des Sapeurs-pompiers a réalisé 35243 sorties en 2017 et 37224 sorties en 2018 pour secourir les populations en danger. Ces secours concernent généralement les victimes d'accidents sur la voie publique qui capitalisent plus de 8 sorties sur dix (83,9% en 2017 et 83,6% en 2018).

En outre, en termes d'assistance sociale, 442 053 ménages sont inscrits sur le Registre national unique (RNU), entre 2013 et 2017 pour un objectif de 464 548 ménages. Parmi ces ménages inscrits, 316 941 ont bénéficié du Programme national de Bourse de Sécurité Familiale (PNBSF) dont 18560 en 2017.